

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011 A 20 HEURES

Présents : M. NAUX Louis, MM MEUNIER André, GILBERT Michel, GONNET René, VADROT Philippe, LACAMBRE Eric, GUYOT Jean-Joseph, Mmes CATINOT Mylène, DRURE Sylvie, ROSSEEL Christine

Absent(s) : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe,

Procuration(s) : M. VAJDIC Laurent, absent, a donné procuration à M. GONNET René
Mme DE BOURMONT Marie-Odile, absente, a donné procuration à M. MEUNIER André

Secrétaire de séance : M. VADROT Philippe

Date de la convocation : le 30 novembre 2011

Aucune remarque n'est formulée concernant le compte-rendu précédent.

* **Augmentation tarifs cantine scolaire et garderie périscolaire :** Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée de janvier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, fixe les tarifs de la cantine de scolaire de Cossaye comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- repas occasionnel enfant	2,40 €
- repas régulier enfant	2,20 €
- repas adulte	3,20 €
- réduction 2 ^{ème} enfant - 5 %, - 15 % à partir du 3 ^{ème}	

La prise en charge de la différence de cantine avec Toury Lurcy se fera sur la base de 2,20 € à compter de la même date.

Le Conseil Municipal est également amené à se prononcer sur l'augmentation des tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de janvier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, fixe les tarifs de la garderie périscolaire de Cossaye comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- matin	1,60 €
- soir	1,70 €
- journée	2,40 €
- Forfait ½ journée	16,00 €
- Forfait journée	25,00 €

Le tarif au forfait s'appliquera au mois.

Dès lors que le nombre de présences matin ou soir cumulées atteint le prix du forfait demi-journée, ce dernier s'applique.

Dès lors que le nombre de présences matin, soir ou journée cumulées atteint le prix du forfait journée, ce dernier s'applique.

Projets rentrée scolaire 2012 et suivantes : Par courrier en date du 24 novembre 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, dans le cadre de la préparation des prochaines rentrées scolaires dans le premier degré public, demande aux conseils municipaux leurs observations, prévisions et projets susceptibles de faire évoluer le nombre et l'implantation des postes d'enseignants et allant dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'offre de scolarisation au niveau de notre territoire. Une réponse est attendue avant le 15 décembre.

Monsieur le Maire fait part des éléments recueillis à la réunion avec l'inspection d'Académie à Decize et informe l'assemblée qu'il s'est déjà entretenu avec Madame GIEN par téléphone à ce sujet et explique ce qui a été proposé : un rapprochement des communes de Cossaye et Lucenay serait envisageable afin de maintenir les effectifs, sécuriser notre système scolaire et limiter les parcours dans les transports pour les enfants. Madame GIEN est satisfaite de ces propositions qui ne sont à ce jour pas encore abouties mais en réflexion, elle souhaiterait connaître cependant un calendrier.

Le projet de rapprochement avec la commune de Lucenay devra être sérieusement étudié dès le premier semestre 2012 afin d'avoir une solution concrète pour l'avenir scolaire proche.

Monsieur MEUNIER demande ce qu'il adviendra du Bassin Pédagogique. Mme CATINOT répond qu'une restructuration des écoles n'aura aucune incidence sur le bassin pédagogique, les enseignants continueront à travailler ensemble, quelles que soient les décisions prises par les communes.

* **Prise en charge coût transport scolaire RPI Cossaye-Toury :** Suite à la demande de Monsieur VENUAT lors de la dernière réunion de conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la prise en charge du coût des transports scolaires, une gratuité des transports ayant été accordée pour 5 ans à la création du RPI, les parents ont dû payer pour l'année scolaire en cours. Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas prendre en charge le coût du transport scolaire du RPI, le conseil général ayant respecté l'accord initial de la gratuité pendant 5 ans.

* **Participation classe transplantée :** Dans le cadre du projet du bassin pédagogique de Dornes, les enfants du cycle 3 partiront en classe transplantée à la fin du mois d'avril 2012 pour 5 journées complètes. Il est demandé aux conseils municipaux de mettre à l'étude le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations scolaires qui prendront en charge 40 % du coût par participant, soit 100 € par enfant. L'ASCEC demande une participation de 50 euros par enfant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité une participation communale à hauteur de celle demandée par l'ASCEC sur la base de 21 enfants soit une participation de $21 \times 50 = 1\,050$ euros. La dépense sera inscrite au budget primitif 2012.

* **Participation au coût de la fréquentation du centre de loisirs de Lucenay** : La commune ne versant plus sa participation au centre social de Lucenay les Aix qui a été dissous, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une participation au coût de la fréquentation du centre de loisirs de Lucenay les Aix par les familles de Cossaye comme la commune de Lucenay l'a mis en place.

Le conseil municipal, après délibération et à 10 voix pour, 2 contre et 0 abstention :

- décide que la commune de Cossaye participe, à compter du 1^{er} janvier 2012, au coût de fréquentation du centre de loisirs de Lucenay les Aix pour les enfants domiciliés à Cossaye et fréquentant le RPI Cossaye-Toury,

- fixe le montant de sa participation uniquement pour les mercredis et congés scolaires à :

- demi – journée 1,50 €
- journée 3,00 €
- camps 6,00 € par jour

Sont exclus de ce dispositif les enfants domiciliés à Cossaye mais fréquentant l'école de Lucenay les Aix car ils bénéficient déjà de la participation de la commune de Lucenay.

* **Dépôt de déclarations préalables pour clôtures et permis de démolir** : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande des services de la DDT pour connaître les intentions des conseils municipaux concernant l'éventuelle prise de décisions pour l'instauration d'une obligation de dépôt de dossiers dans certaines circonstances :

1/ Déclaration préalable pour clôtures : Depuis la réforme du 1er octobre 2007, le champ d'application de la Déclaration Préalable « clôture » défini à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme a été modifié. Ainsi, hormis les protections au titre du patrimoine définies aux a) et b) de l'article précité, c'est-à-dire en secteur sauvegardé au périmètre délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans un site classé ou inscrit où l'édification d'une clôture est soumise à l'obligation d'autorisation, il appartient au conseil municipal, s'il souhaite instaurer sur tout ou partie du territoire communal l'obligation d'une déclaration préalable « clôture » en application du d) de l'article R 421-12, de produire une délibération l'imposant.

Le résultat du vote du conseil municipal est le suivant :

- 1 voix pour l'instauration d'une obligation de dépôt d'une déclaration préalable « clôture »
- 4 voix contre
- 7 abstentions

En conséquence, il n'est pas institué d'obligation d'une déclaration préalable « clôture » sur tout ou partie du territoire communal.

2/Déclaration préalable pour permis de démolir : Depuis la réforme du 1er octobre 2007, le champ d'application du permis de démolir défini aux articles R 421-27 et R 421-28 du nouveau code de l'urbanisme a été modifié.

Le permis de démolir est désormais exigé, que la commune dispose ou non d'un document d'urbanisme, lorsque la construction relève d'une protection particulière. Ainsi, en application de l'article R 421-28, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux de démolition d'une construction :

- a) située dans un secteur sauvegardé au périmètre délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière,
- b) inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé,
- c) située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une ZPPAUP,
- d) située dans un site inscrit ou classé.

Cependant, si la commune souhaite instituer sur tout ou partie du territoire communal l'obligation de permis de démolir, une délibération du conseil municipal est exigée (article R 421-27).

Le résultat du vote du conseil municipal est le suivant :

- 3 voix pour l'instauration d'une obligation de dépôt d'un permis de démolir
- 6 voix contre
- 3 abstentions

En conséquence, il n'est pas institué d'obligation de permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

* **Rapport de la commission locale de transfert des charges pour les nouvelles communes de la CCSN** : Mme DRURE, déléguée à la CCSN, présente à l'assemblée le rapport de la commission locale de transfert des charges pour les nouvelles communes de la CCSN. Ce rapport, approuvé par le conseil communautaire, doit également l'être par les conseils municipaux concernés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le rapport de la commission locale de transfert des charges.

* **Clôture régie de pêche communale et reversement recettes 2011 à la CCSN** :

Le Conseil Municipal, après délibération, attendu que la gestion de l'aire de loisirs entre dans la compétence « tourisme – environnement » de la CCSN à laquelle la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2011, décide à l'unanimité des membres présents :

- la clôture de la régie de pêche à l'étang communal de Cossaye au 31 décembre 2011,
- le reversement de l'intégralité de la recette de la régie de pêche à l'étang communal encaissée en 2011 par la commune à la communauté de communes.

Pour se faire, il sera procédé au virement de crédits suivants :

compte 6068 – Autres matières et fournitures	- 4 878 €
compte 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 4 878 €

Mme DRURE informe par ailleurs l'assemblée que la CCSN envisage de créer une SPL (Société Publique Locale) et qu'à ce titre, les communes adhérentes entreront dans le capital de la société. Elle donne des éléments sur ce que va apporter cette SPL.

Il faudra prévoir une dépense en section d'investissement au compte 261 – Titres de participation au budget primitif 2012.

* **Programme de réhabilitation de logements** :

- **Choix performance énergétique logement « Rosier »** : M. le Maire informe l'assemblée que le thermicien qui va venir sur place va définir ce qu'il est possible de faire pour ce logement. Il faut attendre le résultat pour prendre une décision.
- **Réalisation travaux logement « Journet »** : M. le Maire présente le résultat de l'estimation faite par le cabinet d'architecte. Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents, de poursuivre l'opération de réhabilitation de ce logement afin de récupérer des loyers au plus vite.

* **Maintien du commerce de proximité** : Suite à la dernière réunion du conseil municipal et à l'arrêt de l'activité du café, Mme DRURE expose des nouveaux éléments concernant l'avenir de l'épicerie : le commerce fermera dès la fin de l'année.

M. LACAMBRE rapporte la demande d'une personne qui serait intéressée pour reprendre l'activité du café ou de l'épicerie mais en étant, de préférence, employée communale.

Mme DRURE a contacté une enseigne de grande distribution pour voir ce qu'il est possible de faire. Une proposition a été faite à la commune par le dirigeant actuel de cette enseigne pour un accord d'ouverture avec location du local communal avec emploi d'un ou deux salariés payés par l'enseigne. Il leur faudrait une surface de vente avec réserve et bureau d'environ 150 m².

Le Conseil municipal, unanime, décide de retenir la proposition de l'enseigne qui semble intéressante, il faut faire visiter les locaux car il s'agit d'une belle opportunité pour pouvoir continuer d'offrir ce service de commerce de proximité à la population.

Pour l'activité bar et restauration, il faut faire appel à candidature. Les projets seront étudiés par le conseil municipal. Proposition est faite de désigner une commission spéciale pour rencontrer les candidats. Il est décidé que les élus seront tous avisés, les personnes disponibles viendront rencontrer les candidats.

* **Demande de loyer pour compteur électrique**: Le compteur électrique forain étant placé sur une propriété privée, le propriétaire demande un loyer à la commune. Le déplacement de ce compteur a été demandé à EDF il y a déjà plusieurs mois, mais pour l'instant rien n'a été fait. Mme DRURE demande si le devis a été reçu et si les services de EDF ont été relancés. Il est répondu que non.

Le conseil municipal, considérant que le demandeur connaissait l'existence de ce compteur lorsqu'il a acquis sa propriété, que les démarches ont été entreprises pour le déplacement de ce compteur auprès des services de EDF, décide qu'aucun loyer ne sera versé au demandeur. Un avis sera toutefois demandé à notre conseil juridique.

* **Projet de lotissement** : La carte communale ayant été approuvée par M. le Préfet, la question du lancement du projet de création d'un lotissement est mise au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents, de déposer le permis de lotir et de créer un budget « lotissement ». Les lots seront vendus à prix coûtant.

* **Achat copieur** : Madame DRURE informe les élus que le copieur de la mairie est tombé en panne il y a quelques semaines, pour l'instant, il refunctionalise mais les voyants sont toujours au rouge. Elle présente des propositions pour son remplacement. Monsieur MEUNIER propose l'acquisition d'un copieur couleur pour le tirage du bulletin municipal par exemple. Il est répondu qu'en prenant en compte la différence de prix par rapport à un copieur noir et blanc, le temps passé à l'édition, le coût du toner et du papier, il revient moins cher de le faire faire par un imprimeur. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de retenir la proposition de la société DACTYL BURO pour un copieur SHARP sans option fax.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du mail reçu de l'UAMN concernant l'avis que doivent émettre les conseils municipaux sur le projet régional de santé.

N'ayant pas été destinataire du courrier évoqué par M. le Président de l'UAMN, le conseil municipal ne peut prendre délibération concernant ce sujet. Le conseil municipal avait été sollicité pour rendre un avis sur le schéma régional du climat, ce qui a été fait au cours de la réunion du 19 octobre 2011.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Monsieur MEUNIER André : demande ce qui a été fait pour le transfert des pouvoirs de police du maire au président d'EPCI. Il est répondu que le maire a fait connaître par courrier qu'il refusait le transfert de ses pouvoirs concernant les ordures ménagères, il conserve donc ses pouvoirs de police.

Monsieur MEUNIER relaie également les remarques de Madame DE BOURMONT concernant le repas du 3 décembre d'une part concernant le menu et d'autre part concernant l'absence remarquée des deux adjointes.

Il demande également des précisions sur le dernier accident survenu au croisement du Domaine de la Vesvre. Il est répondu que le conseil général a fait parvenir en mairie le projet d'aménagement qui avait déjà été proposé en 2007, attache sera prise auprès de ces services pour voir ce qui peut être entrepris pour l'aménagement de ce carrefour.

Il souhaite savoir si la réparation de l'abris-bus de la Vesvre a été faite ou si les travaux sont prévus. M. le Maire répond qu'un bardage a été prévu.

Il fait une proposition pour un achat d'un défibrillateur cardiaque pour la salle polyvalente. Il est répondu de manière positive à cette proposition.

Monsieur GUYOT Jean-Joseph : demande qu'une étude soit menée pour relier les maisons du hameau de Fauveau ainsi que les maisons au-dessus du Pont à la station d'épuration. Il est répondu qu'il faut attendre le résultat du diagnostic réalisé actuellement sur les dispositifs d'assainissement non collectifs.

Monsieur LACAMBRE Eric : souhaiterait savoir si une suite a été donnée après les dégradations faites dans la salle communale. Monsieur le maire indique qu'un courrier a été envoyé à l'assurance. Madame DRURE répond que ce courrier n'a pas été envoyé puisqu'il fallait y joindre une attestation du locataire reconnaissant les dégradations. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas souhaité envoyer la lettre préparée à l'intention du locataire à cause du paragraphe disant que le conseil municipal se réservait la possibilité de ne plus lui louer la salle, bien que cela soit prévu dans le règlement de location. Il va cependant contacter la personne.

Monsieur LACAMBRE demande également, après être passé à Lucenay, que des passages protégés surélevés de même type soient installés aux abords de l'école. Il est répondu que le spécialiste de la DDT est venu à Cossaye et a donné la réglementation, que cela entre maintenant dans la compétence de la CCSN et que la commune de Lucenay les Aix avait déjà sa zone 30 et des ralentisseurs.

Il termine en signalant qu'il avait demandé un accès handicapé pour la nouvelle bibliothèque et que cela n'est toujours pas fait. Il est répondu que l'accès handicapé sera réalisé lorsque les nouvelles portes et fenêtres auront été posées.

Monsieur le Maire présente la demande d'une personne souhaitant que la commune donne la gestion de l'étang à une association. Il est répondu que la compétence « tourisme » étant à la CCSN, cette proposition aurait pu être étudiée par la commune si elle avait été reçue avant son entrée en communauté de communes.

Monsieur le Maire termine en donnant des éléments sur la location des terres communales qui ne seront libres qu'au 11 novembre 2012.